
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI LE 3 NOVEMBRE 2014 à 19 heures

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 3 novembre à 19 h et présidée par le maire Kenneth Coates.

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Line Cloutier
 Siège no 5: Denis Allaire
 Siège no 6: Gray Forster

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ORDRE DU JOUR

LUNDI LE 3 NOVEMBRE 2014 à 19 heures

Pensée : **Vous risquez d'être déçu si vous échouez, mais vous êtes voué à l'échec si vous n'essayez pas.**

ORDRE DU JOUR

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Assemblée régulière du 6 octobre 2014

4.00 CORRESPONDANCE ©

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période d'octobre, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées sur la liste.

5.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

- 6.01 Moisson Haut-Saint-François –soutien financier
- 6.02 Place aux jeunes Haut St-François –campagne de financement
- 6.03 Campagne de financement – Centraide Estrie
- 6.04 Appui financier à la Fondation Pauline Beaudry

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

7.01 Rapport Régie des incendies septembre 2014

8.00 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER ©

8.1 salaires du 1^{er} octobre au 24 octobre 2014

Employés 10 598.14\$ dépôt direct

achats listes ©
2014-11A 29 007.89 \$
2014-11B 7 098.30 \$

Certificats disponibilité de crédits

dépôt rapports sec.-trés. et certificats faisant état des dépenses autorisées pendant la période d'octobre 2014 en vertu du règlement de délégation, art.96l CMQ.

9.00 AVIS DE MOTION

9.01 Avis de motion déterminant les taux de taxes et des tarifs pour l'année 2015 et les conditions de leur perception règlement 2014-03.

10.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.01 Adoption du premier projet de règlement # 2014-02 – usages conditionnels

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Contrat de travail de M. Luc Deslongchamps, inspecteur en bâtiment
11.02 Contrat de travail de M. Yannick Fontaine, journalier
11.03 Carte municipale et publicité –Impression
11.04 Développement domiciliaire Godbout

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, sécurité civile et voirie
Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies
Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs
Conseillère #4 Line Cloutier : matières résiduelles
Conseiller #5 Denis Allaire : sécurité civile et régie des incendies
Conseiller #6 Gray Forster : incendie, transport en commun et voirie
Maire : MRC

b) Rapports – chef d'équipe en voirie

Rapports des travaux faits et à faire

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

M. Deslongchamps a présenté son rapport de permis et certificats.

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux
13.02 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière
13.03 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015
13.04 Rencontres de préparation du budget 2015
13.05 Cahier spécial La Tribune MRC du Haut St-François
13.06 Cession d'une partie du chemin Willard (Léo Nil Roy)
13.07 Adoption du budget 2015 –Régie intermunicipale des incendies
13.08 Modifications à la construction du bâtiment multifonctionnel
13.09 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

14.00 INVITATIONS

15.00 VARIA

15.01 Rencontre avec les élus / les employés pour les Fêtes
15.02 Fermeture des dossiers Pacte rural 2 – 1^{er} novembre à 16h30
15.03 Coût pour poteau Hydro-Québec – chemin du 1^{er} rang Est

16.00 FERMETURE

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2014-176

résolution no 2014-176

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
ÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-177

résolution no 2014-177

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

A D O P T É E

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

2014-178

résolution no 2014-178

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil et que dorénavant le procès-verbal soit envoyé par courriel à ceux qui en ont s'il n'y a pas de séance de travail.

QUE le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Mme Adèle Madore.

A D O P T É E

4.0 CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

2014-179

résolution no 2014-179

QUE la correspondance reçue durant le mois d'octobre 2014 soit déposée aux archives de la municipalité, pour y être conservée et être mise à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

A D O P T É E

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des propriétaires du chemin Dufresne demandent à la municipalité si des permis seront donnés pour les terrains étant donné que le chemin Dufresne est un chemin privé et que la largeur est vraiment étroite.

Monsieur le maire leur mentionne qu'aucun permis n'a encore été délivré, mais que le chalet a un droit acquis et pourrait être rénové et habité à l'année. Pour l'instant aucun permis n'a été émis.

Un propriétaire du chemin Grenier demande si les gens doivent ramasser leur bac après chaque ramassage et quand il doit être placé au chemin. L'inspecteur sur une plainte écrite peut faire parvenir une lettre afin que les gens se conforment à la réglementation.

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

6.01 MOISSON HAUT-SAINT-FRANÇOIS –SOUTIEN FINANCIER

Pas de participation financière du conseil municipal.

6.02 PLACE AUX JEUNES HAUT ST-FRANÇOIS –CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Pas de participation financière du conseil municipal.

6.03 CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CENTRAIDE ESTRIE

Pas de participation financière du conseil municipal.

6.04 APPUI FINANCIER A LA FONDATION PAULINE BEAUDRY

Pas de participation financière du conseil municipal.

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

7.01 Rapport Régie des incendies septembre 2014

8.0 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois d'octobre 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ

2014-180

résolution no 2014-180

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les salaires du mois d'octobre 2014 pour un montant de 10 598.14\$, selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière;

D'APPROUVER les listes des comptes à payer totalisant :

2014-11A	29 007.89\$
2014-11B	7 098.30\$

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

A D O P T É E

9.0 AVIS DE MOTION

9.01 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT no. 2013- DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2015 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Réjean Vachon, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement déterminant les taux de taxes et des tarifs pour l'année 2015 et les conditions de leur perception sera présenté pour adoption.

10.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.01 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT # 2014-02 – USAGES CONDITIONNELS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE WESTBURY**

*Premier
projet de*

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2014-02

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

- ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire du Canton, un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement numéro 6-2000 et qu'il est intitulé : « *Règlement de zonage* »;
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 6-2000 divise le territoire du Canton en zones;
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 6-2000 prohibe ou autorise les constructions et les usages dans chacune de ces zones;
- ATTENDU QUE** les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permettent au Canton d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;
- ATTENDU QUE** l'utilité d'un règlement sur les usages conditionnels réside dans sa flexibilité par rapport au règlement de zonage traditionnel;
- ATTENDU QUE** ce type de règlement à caractère discrétionnaire peut permettre, sous conditions du conseil du Canton et suite à une procédure d'évaluation, l'implantation ou l'exercice à l'intérieur d'une zone déterminée par le règlement de zonage d'un usage jugé compatible, mais initialement non autorisé à l'intérieur de celle-ci, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois;
- ATTENDU QUE** le conseil du Canton de Westbury juge approprié d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;
- ATTENDU QUE** le Canton dispose d'un comité consultatif d'urbanisme dûment formé en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), condition préalable à l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2014-181

résolution no 2014-181

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1.2 TITRE

Le présent règlement porte le numéro 2014-02 et peut être cité sous le titre « *Règlement sur les usages conditionnels* ».

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre, sous certaines conditions et selon la procédure prescrite, que des usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés par la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 6-2000.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE VISÉ ET PERSONNES ASSUJETTIES

Le territoire visé est défini au chapitre 4 du présent règlement intitulé « Usages conditionnels autorisés et critères d'évaluation ». Sur le territoire visé, le règlement s'applique aux particuliers comme aux personnes de droit public ou privé.

ARTICLE 1.5 LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET LES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

ARTICLE 1.6 LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET LES AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'un autre règlement d'urbanisme adopté par le Canton de Westbury.

ARTICLE 1.7 RENVois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 1.8 VALIDITÉ

Le conseil du Canton de Westbury adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 2.1 PRINCIPE D'INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres, tableaux, croquis et symboles utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte à proprement dit, c'est le texte qui prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne morale ou physique.

Le sigle « CCU » désigne le Comité consultatif d'urbanisme du Canton de Westbury.

Le mot « CONSEIL » désigne le Conseil du Canton de Westbury.

ARTICLE 2.2 UNITÉ DE MESURE

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international (SI).

ARTICLE 2.3 RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE

Lorsque pour des fins d'application le présent règlement réfère à des zones, il réfère au plan de zonage feuille 1/1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 6-2000 du Canton de Westbury.

ARTICLE 2.4 DÉFINITIONS

Les définitions contenues à l'article 2.5 intitulé « Définitions » du chapitre II intitulé « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES GÉNÉRALES » du Règlement de zonage numéro 6-2000 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long reproduites à moins que le contexte n'indique un sens différent. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement reviennent à l'inspecteur en bâtiment du Canton de Westbury, nommé fonctionnaire désigné au présent règlement.

ARTICLE 3.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné à l'application du présent règlement sont définis au règlement numéro 098-2010 concernant les permis et certificats.

ARTICLE 3.3 INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou à une résolution adoptée dans le cadre du présent règlement par le Conseil commet une infraction.

Lorsqu'une infraction aux dispositions du présent règlement ou à une résolution du Conseil adoptée dans le cadre du présent règlement est constatée, le fonctionnaire désigné doit transmettre à la personne concernée tout avis ou ordre écrit nécessaire pour l'informer. S'il n'est pas tenu compte de cet avis ou de cet ordre dans les dix (10) jours de sa réception, le contrevenant est passible d'une amende n'excédant pas, pour une première infraction, mille dollars (1000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou deux mille dollars (2000 \$) s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, les amendes mentionnées dans le présent article peuvent doubler pour atteindre un maximum de deux mille dollars (2000 \$) par infraction pour une personne physique et quatre mille dollars (4000 \$) par infraction pour une personne morale.

Dans tous les cas, l'amende minimale exigée est de deux cent cinquante dollars (250 \$).

Si l'infraction est continue, cette continuité constituera, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

Nonobstant les alinéas précédents, le Canton pourra exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement, et ce, devant les tribunaux appropriés.

CHAPITRE 4 USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SECTION 1 ZONES ADMISSIBLES

ARTICLE 4.1 ZONES ADMISSIBLES ET USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS

Les zones admissibles et les usages conditionnels qui peuvent y être autorisés sont ceux indiqués au tableau qui suit :

Tableau 1

Numéro	Zone admissible	Usages conditionnels pouvant être autorisés
1	I-1	Usages, activités ou immeubles destinés au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que le roc, la pierre, des minéraux, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), le tout correspondant à l'usage carrière, gravière et sablière à l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 6-2000.

**SECTION 2
CRITÈRES D'ÉVALUATION**

ARTICLE 4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA ZONE I-1

Dans la zone I-1, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que le roc, la pierre, des minéraux, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), le tout correspondant à l'usage carrière, gravière et sablière à l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 6-2000 :

1. L'usage est considéré comme temporaire, servant uniquement à l'aménagement d'un terrain dans l'objectif de permettre le développement de celui-ci et l'implantation future d'usages conformes au règlement de zonage. Cet aménagement consiste au nivellement du terrain afin d'atteindre le niveau moyen que l'on retrouve au pourtour de celui-ci. En ce sens, une période d'exploitation maximale de cinq (5) ans est visée;
2. Les opérations ou activités liées à l'usage s'effectueront de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit, aux vibrations et à la poussière sur le voisinage;
3. Les opérations ou activités liées à l'usage s'effectueront de manière à éviter tout risque de contamination de la nappe phréatique;
4. Les horaires pour les opérations ou activités liées à l'usage sont prédéterminés et correspondent à des horaires de jour standard et préférablement sur semaine;
5. Le respect des propriétés voisines est assuré par le maintien d'une bande tampon d'une largeur minimale de trente (30) mètres au pourtour du terrain visé par la demande. Cette bande tampon est aménagée de manière à créer un écran végétal d'une largeur minimale de quinze (15) mètres. Cet écran végétal est composé de résineux ou autres essences d'arbres d'une hauteur minimale de deux (2) mètres permettant une protection adéquate et offrant un écran visuel valable;
6. Une bande tampon boisée est maintenue ou aménagée entre un chemin, une rue ou une route et l'exploitation de manière à ce que les activités d'extraction incluant l'entreposage des agrégats ne soient pas visibles du chemin, de la rue ou de la route. Cette bande tampon boisée a une largeur minimale de six (6) mètres et est composée de résineux ou autres essences d'arbres d'une hauteur minimale de deux (2) mètres permettant une protection adéquate et offrant un écran visuel valable ;
7. Les activités d'extraction se font de manière progressive. La superficie ouverte, soit la superficie en exploitation est limitée à un (1) hectare à la fois;

8. Le réaménagement du terrain se fait de manière progressive, c'est-à-dire aussitôt que la superficie en exploitation d'un (1) hectare a atteint le niveau adéquat pour accueillir un usage conforme au règlement de zonage;
9. Le nombre et la largeur des accès véhiculaires sont minimisés;
10. L'entreposage des agrégats issus de l'exploitation et prêts à transporter est d'une hauteur limitée, est effectué de manière ordonnée sur le terrain visé par la demande et est recouvert adéquatement afin d'offrir une protection contre la pluie et les relèvements de poussière;
11. Le contrôle des eaux de surface (drainage) est fait de manière à éviter tout contact avec la zone d'entreposage des agrégats;
12. Le contrôle des eaux de surface (drainage) minimise l'apport de sédiments dans le réseau hydrographique de surface et n'affecte pas les propriétés voisines;
13. Considérant le caractère accessoire de l'usage projeté, aucune nouvelle construction associée à cet usage ne sera implantée sur le terrain visé par la demande.

CHAPITRE 5 PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION ET L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE CONDITIONNEL

ARTICLE 5.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE CONDITIONNEL

Quiconque désirant obtenir l'autorisation d'implanter et d'exercer un usage conditionnel tel qu'autorisé à l'article 4.1 intitulé « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » ou, le cas échéant, modifier les conditions d'implantation ou d'exercice d'un usage conditionnel déjà autorisé par résolution du Conseil, doit compléter une demande à cet effet. Cette demande doit être transmise par le requérant ou son mandataire dûment autorisé au fonctionnaire désigné, sur le formulaire fourni à cet effet par le Canton. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire dûment autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés à l'article 5.2 intitulé « Contenu minimal des renseignements et documents exigés ».

ARTICLE 5.2 CONTENU MINIMAL DES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS

Tout document d'accompagnement relatif à une demande d'autorisation pour un usage conditionnel soumis au Canton doit contenir les renseignements et documents suivants :

1. Dans le cas d'un usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que le roc, la pierre, des minéraux, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage), le tout correspondant à l'usage carrière, gravière et sablière à l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 6-2000 :
 - a) Le nom, prénom, numéro de téléphone et l'adresse du requérant;
 - b) La description du terrain visé par la demande au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
 - c) La nature de l'usage conditionnel qui serait exercé et la durée d'exploitation anticipée;

- d) Un rapport détaillé présentant les raisons pour lesquelles le requérant souhaite exercer l'usage conditionnel sur le terrain visé par la demande;
- e) Une description des procédés qui seront utilisés pour l'exploitation de l'usage conditionnel. Cette description devra inclure les éléments suivants :
 - i. les heures d'opération de l'usage conditionnel;
 - ii. les équipements qui seront utilisés ainsi que la capacité nominale de ceux-ci;
 - iii. les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage;
 - iv. les équipements destinés à réduire ou à éliminer l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants;
 - v. la superficie de sol à découvrir et à exploiter ainsi que les épaisseurs moyennes et maximales d'exploitation prévues;
 - vi. le mode et la séquence d'exploitation, la nature des agrégats à extraire, l'usage prévu de ceux-ci et le taux de production annuel prévu;
 - vii. l'évaluation de la quantité, exprimée en kg/heure, des matières particulaires qui seront émises à l'atmosphère par le système de dépoussiérage, dans le cas où l'utilisation d'un tel système est prévue;
 - viii. le lieu et le mode d'élimination des poussières récupérées par le système de dépoussiérage, le cas échéant;
- f) Un plan à l'échelle indiquant : les points cardinaux, les limites du terrain visé par la demande ainsi que les éléments suivants :
 - i. les usages présents sur le terrain ainsi que leurs superficies respectives;
 - ii. la superficie qui sera occupée par l'usage conditionnel incluant : l'aire d'exploitation, les voies d'accès, la localisation des équipements, les aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal, le système de drainage proposé, la localisation projetée des fosses à sédiments ainsi que la localisation et la composition des bandes tampons boisées;
 - iii. la topographie de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus un mètre et cinq dixièmes (1,5 mètre) d'intervalle;
 - iv. les terrains voisins au terrain visé par la demande incluant le niveau moyen du sol de ceux-ci;
 - v. les zones affectées à des fins résidentielles, commerciales, mixtes ou de villégiature dans un rayon de six cents (600) mètres du terrain visé par la demande;
 - vi. les habitations, les établissements d'enseignement, les temples religieux, les terrains de camping et les établissements de santé (centre local de services communautaires, centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de réadaptation) dans un rayon de six cents (600) du terrain visé par la demande;
 - vii. les puits individuels situés dans un rayon de six cents (600) mètres du terrain visé par la demande;

- viii. les puits, sources ou prises d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé situés dans un rayon d'un (1) kilomètre du terrain visé par la demande;
- ix. les principales voies de circulation situées dans un rayon de six cents (600) mètres du terrain visé par la demande;
- x. les cours d'eau, lacs et les milieux humides situés dans un rayon de six cents (600) mètres du terrain visé par la demande;
- g) Une étude démontrant le niveau sonore anticipé par l'usage conditionnel en fonction des éléments mentionnés aux paragraphes v. et vi. du point f) précédent;
- h) Une étude démontrant que l'usage conditionnel n'aura pas d'impact négatif sur la préservation de la ressource en eau;
- i) Un plan de réaménagement du terrain visé par la demande;
- j) Un montant de 1 500.00 \$ pour l'analyse de la demande. Cette somme n'est pas remboursable.

ARTICLE 5.3 VÉRIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE CONDITIONNEL PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis.

Si les renseignements ou documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que lesdits renseignements ou documents aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires à l'étude de la demande ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet celle-ci au CCU dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 5.4 ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE CONDITIONNEL ET RECOMMANDATION PAR LE CCU

Le CCU étudie la demande et vérifie si celle-ci satisfait les critères d'évaluation prescrits à la section 2 intitulée « Critères d'évaluation » du chapitre 4 intitulé « Usages conditionnels autorisés et critères d'évaluation » du présent règlement. S'il le juge pertinent, le CCU peut exiger la tenue d'une rencontre avec le requérant et peut visiter les lieux faisant l'objet de la demande.

Suite à l'étude de la demande, le CCU doit adopter, sous forme de résolution, sa recommandation à l'effet d'approuver ou de refuser la demande.

Toute résolution du CCU recommandant le refus d'une demande doit contenir les motifs incitant le comité à recommander le refus.

Toute résolution du CCU recommandant l'acceptation d'une demande doit être accompagnée des conditions qui doivent être remplies relativement à l'implantation ou l'exercice de l'usage.

Le secrétaire du CCU doit, dans les trente (30) jours qui suivent l'examen de la demande, transmettre la résolution faisant état de ses recommandations au Conseil.

ARTICLE 5.5 AVIS PUBLIC

Le secrétaire-trésorier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur une demande d'autorisation pour un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément au Code municipal (chapitre C-27.1) et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

Cet avis doit situer l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

ARTICLE 5.6 DÉCISION DU CONSEIL

Dans les trente (30) jours suivant la transmission au Conseil de la résolution visée à l'article 5.4 intitulé « Étude de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel et recommandation par le CCU », celui-ci doit accorder ou refuser la demande qui lui est présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le Conseil accorde la demande doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences du Canton, qui doit être rempli relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage conditionnel.

La résolution par laquelle le Conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

ARTICLE 5.7 DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

La résolution du Conseil accordant un usage conditionnel devient nulle et sans effet si une demande dûment complétée de permis de construction ou de certificat d'autorisation, le cas échéant, n'est pas valablement déposée au fonctionnaire désigné dans un délai de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution.

ARTICLE 5.8 ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil autorise un usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si la demande respecte les dispositions prévues au présent règlement, au règlement de zonage numéro 6-2000, au règlement de lotissement numéro 7-2000, au règlement de construction numéro 8-2000 et au règlement concernant les permis et certificats numéro 098-2010 ainsi que toute condition devant être remplie en vertu de la résolution du Conseil accordant la demande d'usage conditionnel.

ARTICLE 5.9 FAUSSE DÉCLARATION

Une fausse déclaration ou le dépôt de renseignements ou de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Canton de Westbury

Monsieur Kenneth Coates
Maire

Madame Adèle Madore,
directrice générale et secrétaire-
trésorière

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 CONTRAT DE TRAVAIL DE M. LUC DESLONGCHAMPS, INSPECTEUR EN BATIMENT

ATTENDU qu'une copie du contrat de travail de M. Deslongchamps a été présentée aux membres du conseil pour vérification et approbation;

2014-182

résolution no 2014-182

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Deslongchamps comme inspecteur en urbanisme et en environnement pour les années 2015-2016-2017.

ADOPTÉE

11.02 CONTRAT DE TRAVAIL DE M. YANNICK FONTAINE, CHAUFFEUR ET JOURNALIER

ATTENDU que la directrice générale a rencontré M. Fontaine pour l'informer des intentions du conseil à ce qui a trait à sa rémunération pour les 3 prochaines années ;

2014-183

résolution no 2014-183

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Yannick Fontaine comme journalier de voirie pour les années 2015-2016 et 2017, selon les conditions présentées aux membres du conseil.

ADOPTÉE

11.03 CARTE MUNICIPALE ET PUBLICITE –IMPRESSION

ATTENDU que le plan de travail du Pacte rural qui a été autorisé pour les outils de communication comportait le montage d'une carte routière et impression ;

2014-184

résolution no 2014-184

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser l'impression de 1000 cartes routières avec informations par la compagnie Impression Moreau au coût de 1058\$ en plus des taxes applicables.

A D O P T É E

11.04 DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GODBOUT

ATTENDU que dans une lettre adressée aux membres du conseil demandant de modifier la superficie de son futur développement domiciliaire à 3 500 mètres carrés au lieu de 5 000 comme l'indique la réglementation ;

2014-185

résolution no 2014-185

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury informe Monsieur Godbout que la superficie acceptable pour le futur développement est de 4 000 mètres carrés et non 3500 mètres et si ce dernier désire que les procédures pour la modification du règlement de zonage soient effectuées il devra déposer le montant prévu au règlement 409-97.

A D O P T É E

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, sécurité civile et voirie
Rien de spécial

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies
Rien de spécial

Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs
Mme Martineau mentionne que le service de loisirs sera sûrement coupé à la MRC.

Conseillère #4 Line Cloutier : matières résiduelles
Rien de spécial

Conseiller #5 Denis Allaire : sécurité civile
Rien de spécial

Conseiller #6 Gray Forster : incendie, transport en commun et voirie
Rien de spécial

Maire : MRC

b) Rapports – préposé en voirie

Rapports des travaux faits et à faire

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

M. Deslongchamps a présenté son rapport de permis et certificats, liste des permis de construction neuve.

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Les membres du conseil ont l'obligation de déposer à une séance du conseil une déclaration des intérêts pécuniaires 60 jours après la proclamation de leur élection;

Tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration.

13.02 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 955 du code municipal le maire doit 4 semaines avant l'adoption du budget présenté le rapport sur la situation financière de la municipalité et des orientations qui marqueront la préparation du budget pour l'année 2015.

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé à la séance du 3 novembre 2014 et que le rapport doit être diffusé à toutes les adresses civiques de la municipalité.

2014-186

résolution no 2014-186

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le rapport du maire sur la situation financière soit publié en le postant à chaque adresse civique.

QUE le rapport soit inscrit à la fin de ce procès verbal.

A D O P T É E

13.03 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2014

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2014-187

résolution no 2014-187

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le lundi ou mardi et qui débiteront à 19h :

5 janvier	2 février
2 mars	6 avril

4 mai	1 ^{er} juin
6 juillet	3 août
8 septembre*	5 octobre
2 novembre	7 décembre

*cette date est un mardi

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

A D O P T É E

13.04 RENCONTRES DE PREPARATION DU BUDGET 2014

Une rencontre est prévue le 13 novembre 2014 à 18h30 pour débiter la préparation du budget 2015 et le 24 novembre à 18h30.

13.05 CAHIER SPECIAL LA TRIBUNE MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS

La municipalité ne participe pas au cahier spécial MRC dans la Tribune.

13.06 CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN WILLARD (LEONIL ROY)

ATTENDU que le propriétaire du chemin Willard M. Léonil Roy a demandé pour traverser sous le chemin une conduite pour l'eau ;

ATTENDU que la municipalité doit utiliser une partie du terrain de M. Roy comme rond de virage en hiver ;

2014-188

résolution no 2014-188

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le chef d'équipe fasse du piquetage pour déterminer l'espace nécessaire pour le virage du déneigement.

QU'un mandat soit donné à un arpenteur afin d'identifier la parcelle de terrain qui sera cédée et celle qui fera l'objet d'une servitude (virée).

QUE les tous les frais encourus pour cette transaction sera à la charge du propriétaire du 449 chemin Willard.

A D O P T É E

13.07 ADOPTION DU BUDGET 2015 –RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INCENDIES

2014-189

résolution no 2014-189

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les membres du conseil municipal du canton de Westbury adoptent les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale d'incendies de la Région de East Angus qui représente un budget global de 655 583\$ dont la quote-part de Westbury indique un déboursé prévu de 81 953.80\$.

A D O P T É E

13.08 MODIFICATIONS A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MULTIFONCTIONNEL

2014-190

résolution no 2014-190

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser les modifications à la construction du bâtiment multifonctionnel pour un montant maximum de 2 500\$.

A D O P T É E

13.09 SUBVENTION ACCORDEE POUR L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec a confirmé à la Municipalité du canton de Westbury une subvention de 9 000\$ pour l'amélioration du chemin Bassin, Gosford Ouest et Tétreault ;

2014-191

résolution no 2014-191

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 031.57\$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Tétreault dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

A D O P T É E

13.10 COTISATION ANNUELLE 2015 POUR LE TRANSPORT DU BONHEUR INC.

2014-192

résolution no 2014-192

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le canton de Westbury accepte les prévisions budgétaires de 2015 et confirme sa participation financière au montant de 3793\$ à l'organisme sans but lucratif, Transport du Bonheur qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées du territoire du canton à être payée en février 2015.

QUE la Ville de East Angus est l'organisme mandataire du Transport du Bonheur

A D O P T É E

14.00 INVITATIONS

Aucune

15.00 VARIA

15.01 RENCONTRE AVEC LES ELUS/ LES EMPLOYES POUR LES FETES

Une date pourra être déterminée plus tard.

15.02 FERMETURE DES DOSSIERS PACTE RURAL 2 – 1^{ER} NOVEMBRE A 16H30

Le dossier a été préparé et transmis au CLD le 30 octobre 2014.

16.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2014-193

résolution no 2014-193

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21h30 heures.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Adèle Madore

Kenneth Coates
Maire

Adèle Madore
Directrice générale/secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ (C.M. art. 955)

Citoyens, citoyennes du canton de Westbury,

Il me fait plaisir de vous rendre compte de la situation financière de la municipalité pour l'année 2013, des résultats anticipés pour 2014 et vous faire part de nos projets pour 2015.

Année 2013

Voici donc, le résultat des états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013, selon le rapport du vérificateur, et je mentionnerai également les indications préliminaires sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2014.

1. États financiers de l'exercice 2013 selon le rapport du vérificateur

Activités financières de fonctionnement

➤ Revenus	1 170 941\$
➤ Dépenses des activités financières	1 027 899\$
Surplus de fonct. avant affectations	143 042\$

Conciliation à des fins fiscales:

➤ Amortissement	99 202\$
-----------------	----------

Affectations :

➤ Activités d'investissement	123 199\$
➤ Réserves financières et fonds réservés	(103 987\$)
➤ Surplus de l'année	266 241\$

2. Indications sur les résultats de l'exercice 2014.

Pour l'année en cours, le conseil a adopté un budget de 936 930 \$, avec un taux de taxe foncière générale de 0,46¢ du 100 \$ d'évaluation foncière, le service de la SQ de 0.075¢/100\$ d'évaluation, le service des incendies de 0.05¢ du 100\$ d'évaluation et de la taxe foncière MRC de 0.10¢ du 100\$ d'évaluation, en plus des services.

Nous sommes confiants de terminer l'année 2014 en respectant nos prévisions budgétaires.

- La construction du futur bâtiment multifonctionnel (marché public) est en cours. Un bâtiment qui pourra être utilisé par la population.
- Nous avons refait le site internet de la municipalité et nous avons fait imprimer des informations et une carte de la municipalité de Westbury qui vous sera distribuée.
- Creusage de fossés sur plusieurs chemins, remplacer des ponceaux à plusieurs endroits, changer les glissières de sécurité sur le chemin Gosford Ouest, Bassin Nord et Sud et Tétreault.
- Une couche d'asphalte a été faite sur le chemin Gosford Ouest et lignage.

- Du rechargement et de l'empierrement des fossés.
- Une subvention au montant de 9 000\$ nous a été accordée du député M. Ghislain Bolduc, qui a servi pour l'amélioration des glissières de sécurité sur les chemins.

Chaque année, nous nous faisons un devoir de soutenir notre milieu. Plusieurs subventions ont été remises. L'aide aux familles demeure une priorité, le programme de revitalisation, le remboursement de la surtaxe de non-résident, bourse à la persévérance pour les diplômés de Westbury, don aux nouveau-nés et plusieurs dons aux organismes.

3. Rémunération des membres du Conseil

Selon le règlement 2007-075, la rémunération versée pour le Maire est de 6 954.60\$ en plus d'une allocation de dépenses de 3 477.30\$. Chacun des conseillers a reçu une rémunération de 2 368.20\$ et une allocation de dépenses de 1 184.10\$, pour l'année 2014. Ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

4. Orientations 2015

Le dépôt d'un nouveau rôle pour 2015-2016-2017, il a été déposé au bureau municipal, confectionné par le Groupe Altus, une firme d'évaluateurs externes, en collaboration avec le service d'évaluation de la MRC du Haut St-François. Cependant, comme par les années passées, le Conseil municipal mettra tous les efforts nécessaires afin de prévoir un taux de taxation abordable tout en maintenant les meilleurs services à la population ainsi qu'en respectant la capacité de payer des citoyens.

L'amélioration du réseau routier municipal demeure toujours les priorités de notre prochain budget.

5. Octroi de contrat

Selon l'article 955 du Code Municipal, les municipalités sont soumises à des règles précises pour l'octroi de contrats. Je dépose donc la liste de tous nos contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ conclus en 2014 (ou les contrats de plus de 2 000\$ conclus avec le même contractant comportant une dépense totale qui excède 25 000\$).

6. Conclusion

En conclusion, je vous invite, à titre de citoyens et citoyennes, à prendre une part active à la vie de votre Municipalité en assistant aux séances du Conseil municipal.

J'en profite pour remercier tous les membres du Conseil municipal, les employés, leur bon travail, leur implication et leur excellente collaboration tout au long de l'année.

Comme vous pouvez le constater, nos états financiers reflètent une saine gestion. Je peux vous assurer de toujours veiller au mieux-être de la population, de répondre à vos demandes et attentes et ce, en étant toujours soucieux de la qualité du service tant au niveau social qu'économique de notre Municipalité.

Lecture faite à Westbury, ce 3 novembre 2014.

Le Maire Kenneth Coates

Municipalité de Westbury

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$

Depuis la séance du dernier discours du Maire (novembre 2013)

Selon l'article 955, du Code municipal

Nom

Total Achats

Entreprise Ployard 2000 Inc.	31 164.27 \$
Excavation Normand Bouchard inc.	51 892.15 \$
Les pétroles Ron H.Mackey inc	33 980.51 \$
Pavage Estrie Beauce	71 638.62 \$
Régie intermunicipale des incendies	63 641.84 \$
Régie intermunicipale Sanitaire	45 372.87 \$
Somavrac (c.c.) inc.	85 858.00 \$
Transport-Excavation Jocelyn Ménard	28 259.86 \$
MRC du Haut St-François (Quote-Parts)	89 783.80 \$

Donné à Westbury, ce 3 novembre 2014.

Adèle Madore,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
WESTBURY**

ADOPTION DU BUDGET 2015

Conformément à la loi, une **assemblée spéciale se tiendra le 1^{er} décembre 2014 à 18h30, au bureau municipal, au 168, route 112, pour l'adoption du budget 2015.**

Au cours de cette assemblée, les membres du conseil procéderont à la lecture des prévisions budgétaires pour 2015, à l'adoption du budget 2015 et du règlement d'imposition pour 2015.

À noter : Les délibérations et la période de questions lors de cette assemblée porteront exclusivement sur le budget.

DONNÉ À WESTBURY, ce 1^{er} novembre 2014

Adèle Madore
Directrice générale et secrétaire-trésorière